

DÉPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

VILLE DE NŒUX-LES-MINES

ARRONDISSEMENT
DE BÉTHUNE

REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

CANTON
DE NŒUX-LES-MINES

Le Maire de la Ville de Nœux-les-Mines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1,

Vu la Code de la route et notamment les articles R. 325-12 et R. 417-10.,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant la demande présentée Monsieur Maxime POUILLE, tendant à stationner un camion sur le domaine public, face à un immeuble sis 241 bis rue Nationale afin d'y effectuer une livraison de matériaux, le samedi 12 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Maxime POUILLE est autorisé à réserver 3 places de stationnement face à un immeuble sis 241 bis rue Nationale, afin de permettre le stationnement d'un camion destiné à la livraison de matériaux, le samedi 12 septembre 2026 entre 8h30 et 14h00. Le stationnement sur ces places sera interdit à tout autre véhicule du vendredi 11 septembre 2026 à 18h00 au samedi 12 septembre 2026 à 14h00.

ARTICLE 2 : Les barrières, accompagnées d'une copie du présent arrêté, ainsi que la signalisation seront mises en place par les soins de Monsieur Maxime POUILLE.

ARTICLE 3 : Toutes dispositions seront prises par Monsieur Maxime POUILLE, afin d'assurer la sécurité des usagers. Charge à Monsieur Maxime POUILLE de prévenir les riverains et d'afficher une copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Nœux-les-Mines ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police de la Circonscription de Nœux/Barlin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au demandeur.

Fait à Nœux-les-Mines, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Conseiller Régional des Hauts-de-France

Serge MARCELLAK

